

**SERVICE HIVERNAL : ENCORE DES ECONOMIES ET
TOUJOURS PLUS DE DESORGANISATION !
Y A-T-IL UN PILOTE DANS L'AVION ??**

Le 18 novembre (année), FO interrogeait le DRH sur la période du service hivernal (SH) ...

Réponse du DRH :

"Nous vous confirmons que la campagne hivernale s'étend du 11 octobre 2021 au 11 avril 2022 (voire 15 mai 2022 pour les opérations de dégivrage)"

Le 24 mars, FO sollicitait les RRH à la demande de salariés pour permettre de poser des astreintes qui avaient été refusées.

Réponse des RRH :

"L'organisation du service hivernal et de ses astreintes relève de la prérogative de l'entreprise qui planifie des vacations d'astreinte en fonction des besoins opérationnels à couvrir pour chaque fonction du SH (...). Ainsi, nous ne planifions pas de journée supplémentaire."



... et le 31 mars ADP rappelle en urgence des volontaires pour assurer le service afin de faire face à une alerte météo "neige et verglas" sur la région parisienne !

En fait la direction avait, par mesure d'économie et au mépris de l'accord SH et de sa réponse de janvier 2022, décidé de limiter la période du SH au 15 mars. Encore une fois, une vision financière à très court terme désorganise le travail et la vie

personnelle des salariés et met en jeu la qualité du service rendu aux clients d'ADP, voire même la sécurité de nos plateformes !

**Comme bien trop souvent, la direction ne respecte ni les accords, ni sa parole, puis fait appel aux salariés pour rattraper ses erreurs et permettre aux aéroports de fonctionner !
Personne n'est dupe, de nombreux agents ont refusé l'appel de la direction. D'autres ont répondu positivement uniquement parce qu'ils y sont contraints par les pertes de salaire dues au PACT ! Mais jusqu'à quand ??**

Pour FO les solutions et les revendications sont toujours les mêmes :

- **Des embauches urgentes pour permettre le travail dans des conditions normales, en particulier en respectant les grilles des agents travaillant sur TDS ;**
- **Le respect des accords et du manuel de gestion ;**
- **Des mesures salariales immédiates pour faire face aux conséquences des mesures d'économies injustes et à la hausse brutale des prix;**